

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****ARRONDISSEMENT****DÉPARTEMENT****COMMUNE DE MALZÉVILLE**

Nancy

**CANTON**

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

### DÉLIBÉRATION N° 2022\_023

**Rapporteur : Gilles MAYER**

### Objet : Participation 2022 au SIVU Saint Michel Jéricho

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

<b>Nombre de conseillers</b>			<b>Présent-es :</b>
<b>en exercice</b>	<b>présents</b>	<b>votants</b>	
<b>29</b>	<b>20</b>	<b>27</b>	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
<b>Date de convocation</b>			<b>Excusé-es :</b>
22 mars 2022			
<b>Date d'affichage</b>			Jean-Marie HIRTZ procuration à Aude SIMERMANN - Alexandra VIEAU procuration à Irène GIRARD - Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Gilles MAYER - Jessica NATALINO procuration à Irène GIRARD - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX procuration à Daniel THOMASSIN - Anne MARTINS procuration à Gaëlle RIBY-CUNISSE - Claire FLORENTIN-POIZOT - Pierre BIYELA - Camille WINTER procuration à Bertrand KLING
4 avril 2022			
<b>Transmis en préfecture le</b>			
4 avril 2022			
Rubrique : 7.5.1			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Agnès JOHN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021\_086 du 13 décembre 2021 portant sur l'acompte de participation 2022 au SIVU Saint Michel Jéricho,

Le quartier Saint Michel Jéricho Grands Moulins est classé en zone urbaine sensible, et depuis 2015, en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Sa particularité réside dans sa dimension intercommunale, il occupe en effet les bords de Meurthe sur les territoires de Malzéville, Saint Max et Nancy.

Afin de favoriser le développement de ce quartier, un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) a été créé en 1993 par Malzéville et Saint Max avec aujourd'hui 4 axes de travail prioritaires :

- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants du quartier
- mettre en œuvre le projet de rénovation urbaine et la gestion urbaine de proximité
- favoriser l'égalité des chances
- travailler autour d'un projet collectif, territorialisé, participatif d'aménagement et d'animation du quartier

Le SIVU Saint Michel Jéricho est composé à parité d'élu-es des deux communes. Lors de chaque renouvellement des assemblées municipales, le conseil syndical du SIVU est renouvelé. Pour le mandat 2020 – 2026, la présidence est assurée par Jean-Pierre Rouillon, et la vice-présidence par Eric Pensalfini.

Dans ce cadre, Malzéville participe financièrement, à part égale avec la ville de Saint Max, au fonctionnement du SIVU Saint Michel Jéricho en lui versant annuellement une subvention.

Afin de lui permettre d'honorer le paiement de ses charges fixes, un acompte sur la subvention 2022 a été versé avant le vote du budget à hauteur de 20 000€.

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 21 mars 2022

#### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**attribue** au SIVU Saint Michel Jéricho une subvention annuelle pour 2022 de 80 000€

**Indique** que le montant restant de la subvention 2022 à attribuer au SIVU est de 60 000€

**précise** que ce solde sera versé suite aux appels de fonds réalisés par le SIVU tout au long de l'année 2022

**certifie** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65548 fonction 520

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**